

SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE. — Le Champ de Foire.



L. C.

CURIOSITÉS ET COUTUMES ANCIENNES

toutes recueillies par J.B. dans les archives de l'église

L'AVENUE de Colombier était encore en 1900 appelée Merderue, en patois Mardariau. Ce nom vient du pré Merdaire, et il est très ancien comme vous pouvez vous en rendre compte dans un état du cens dû au Prieuré de St-Sauveur pour les terrains de ce quartier.

(Je vous signale que la route actuelle n'existait pas, mais seulement le chemin de St-Julien à Colombier qui est le petit chemin actuel).

Voici les deux actes de l'année 1463 concernant le pré Merdaire :

"De la reconnaissance de Mre Barthélemy Girard prestre curé du 11 mars 1463 reçeu de Rocheta notaire.

Maison à présent en ruyne, où ledict curé habitait scize dans le clos de St-Julien : la directe de laquelle maison fut baillée aud. Pioré par la Seigneurie dudit St-Julien en récompense d'une autre maison de la Cure dont ledit Seigneur en convertit une partie en fossés.

Confrontant la présente maison par lad. reconnaissance, du matin avec autre maison dud. respondant de la directe du prioré, du midy avec l'église dud. lieu, le cimetièrre entre d'eux, du coucher la maison de Barthélemy Garin qui fut jardin d'Estienne Goy, et de la bize les fossés dud. lieu.

Et à présent vent et bize ut supra, matin ut supra qui est la maison ruinée cy après confinée. Son jardin de une cartelée terre scize aud. lieu de St-Julien, confinant lora (le vent) du matin le jardin de Jean Vial, du vent le jardin du Seigneur de St-Julien qui fut jardin d'Estienne Goy, du soir et du vent le chemin allant de St-Julien à Colombier, de la bize avec le pré dud. respondant appelé de MERDAIRE, chemin entre deux.

Et aprésent ce jardin et ce pré joint avec le pré MERDAIRE qui suit, de la bize, chemin entre deux, et joint du soir et du vent, chemin de St-Julien à Colombier, et du matin le jardin du Seigneur de St-Julien."

Deuxième acte :

"Pré appelé de MERDAIRE jadis jardin contenant un quart de sesterée de pré : confrontant lora et à présent du matin avec la rivière de Ternaye, du midy le susd. jardin chemin entre deux, du vent chemin de St-Julien à Colombier, du soir pré du respondant qui relève de la confrérie du St-Esprit qui fut jardin de Jean Cluzel.

Et à présent cet article confine du vent l'article susd. chemin entre deux, matin et quasi bize la Rivière, vent encore et quasi soir chemin de St-Julien à Colombier, soir encore et quasi bize un passage.

Jardin derrière led. lieu de St-Julien contenant environ une eyminée terre confrontant lores du matin la Rivière de Ternaye, du vent jardin à Vital Ravat et Guyte Basteyre, du soir chemin de St-Julien au Bourg, de la bize jardin à Barthélemy Colonjon et de noble Pierre Dubois.

Et à présent confrontant matin la Rivière, soir led. chemin, bize bastiment et jardin de Claude Antoni, vent terre des hoirr Mr Just Godin.

Lesd. articles sont recognus sous le cens de argent 12 deniers."

Autre description du même terrier que les précédents, faisant connaître des noms de lieux complètement oubliés aujourd'hui et situés le long du Ternay et du chemin de St-Julien à Colombier :

"Pré scis au terroir del Boucher, contenant une sesterée pré qui fut jadis de Jean du Boucher, confrontant du matin le chemin allant de la Durillère au pont du Gadel Ban de Barthélemy Durel, du vent chemin de St-Julien à Colombier, du soir pré de Jean Vial, de la bize la rivière de Ternaye.

A présent s'appelle la Roche Gody confr. matin chemin ancien du Molin de Gâ, vent chemin de St-Julien à Colombier, soir et quasi bize, pré des hoirr. Jacques Royer cordonnier d. St-Julien bize et un peu du matin la Rivière.

Au cens de Argent..... 15 deniers."

Nota. — On peut supposer que la Roche Gody est à présent à la Roche et que le Moulin du Gâ était près de là. Mais où était le pont du Gadel Ban ?

Voici un autre exemple de cens :

"Pré appelé de la Routte cont. une sesterée pré confr. lores du matin pré de Jean Fogier, vent le ruisseau fluant du Crozet au Gâ de Combarau de soir le pré de J.B. Valot et de bize terre à Jean Fogier.

Au cens de Argent..... 18 deniers."

Dans le même terrier, voici une maison en ruine du prieuré de St-Sauveur qui montre que les Seigneurs de St-Julien devaient être pacifiques et ne cherchaient pas querelle à leurs voisins, puisqu'ils n'entretenaient pas même en état les fossés de leur château, au point qu'ils permirent au prieuré d'y construire "certaines maisons".

Beaucoup plus tard, sans doute à une époque où le Seigneur éprouva des craintes d'être attaqué, il fit remettre ses fossés en état en faisant démolir ces maisons.

Voici ce dernier exemple :

"Maison du haut en bas à présent en Ruyne scize au devant de l'église dud. lieu, jadis à la directe du Seigneur de St Julien qui la céda audict prioré en récompense de la directe de certaines maisons qui relevaient dud. prioré, CONVERTIES EN FOSSÉS par ledict seigneur, confrontant lores cette maison, du matin maison d'Antoine Brayes et des hoirr d'Antoine Revoyris, du vent le cimetièrre dud. lieu, de soir la maison de la Cure, de la bize les fossés

dud. lieu.

*Et à présent Vent le cimetièrre, soir la maison susdite bize, fossés, matin...
Au cens de Geline..... 1 (une poule)."*

Nota. — J'ai copié les exemples de cens ci-dessus sur un mémoire annoté par le Curé Jacques Dumas qui écrit : "*Cecy est un mémoire qui m'a été baillé par le Frère Almager (de St-Sauveur) au mois de may 1667*".

Noms de quartier

Nous avons vu que le pré Merdaire était limité d'un côté par le chemin de Drevard et de l'autre par le chemin de St-Julien à Colombier et couvrait la route actuelle qui est devenue l'avenue de Colombier.

Les parties de terrain séparant le chemin de St-Julien à Colombier-du-Ternay s'appellèrent, en partant de la Grand'Place actuelle jusqu'à la jonction du chemin et de la route : le Pré Chapelle et au-dessus jusqu'au pont du Prébattoir : le Pré Martin. Ces prés appartenaient au Seigneur de la Condamine.

Le quartier de la Modure est écrit Moudura. Le Faubourg figure sous ce même nom sans altération.

Pour Peyronnet, je n'ai pas trouvé depuis quelle époque ce nom est employé.

Les délibérations paroissiales en assemblée

La paroisse avait donc ses Curé et Vicaire, plus un deuxième vicair pour desservir l'annexe de Colombier. Le curé avait 2 marguilliers chargés aussi des comptes de l'église et des travaux nécessaires. L'un était chargé d'encaisser les prix des messes, baptêmes et enterrements, l'autre des achats de cierges, huile, etc. et à tous les deux on donnait pouvoir par les délibérations publiques à entreprendre tels travaux de réparations ou des achats jugés nécessaires à l'église. Ils présentaient leurs comptes à M. le Curé et étaient aussi élus par les assemblées.

Ces assemblées étaient annoncées aux messes du dimanche précédent. Le jour de l'assemblée et à la sortie de la Grand'Messe, on sonnait les cloches et les paroissiens se répandaient dans le cimetièrre devant la Grand'Porte où se tenait le notaire chargé d'enregistrer la délibération.

Voici comme exemple le début du texte de la délibération du 19 avril 1672, pour l'abandon du haut étage de la tour carrée dont vous lirez plus loin la donation par Marguerite de Gaste, le 14 octobre 1596 :

"Aujourd'hui 19 avril 1672 avant midy au cimetièrre de l'église paroissiale de St-Julien-Molin-Molette, à l'issue de la messe célébrée ledict jour audict lieu, le peuple sortant d'icelle assemblé au son de la cloche à la manière accoutumée pardevant le notaire royal sousigné et présentes personnes cy-après nommées, sont comparus Claude Anthony, Armand Godin et Barthélemy Brias, Flory Molin, Mre Noël Rousset, Anthoine Pozon, Anthoine Girard, Jean-Pierre et André Flacher et Pierre Baisle, tous mannants et habitans dud. St-Julien-Molin-Molette faisant la plus grande et saine partye d'iceux, et haute et puissante dame Catherine

de la Croix de Chenevières, Comtesse de Rochefort, dame de St-Julien-M.M., Lupé, Génissieu et autres places etc. etc."

Coutume d'enterrer dans l'église

Le Seigneur de St-Julien, de Gaste, avait son caveau dans la chapelle à droite du chœur.

Le Seigneur de la Condamine, Harenc de la Condamine, avait le sien dans la chapelle de gauche.

Leurs blasons étaient fixés à la voûte de ces chapelles.

Les curés étaient enterrés dans les caveaux du chœur. Le curé Jacques Dumas fut enterré en 1683 dans le caveau de droite.

Mais il semble que l'on enterrait indifféremment à la même date, soit dans l'église, soit au cimetière (1664).

En voici quelques exemples :

21 Mai 1668, Alexandre Mazon, enterré dans l'église

11 Juin 1668, Catherine Tardy, enterrée dans l'église

11 Juin 1668, Jean Cognet, enterré dans l'église

28 Juillet 1668, Brias, enterré dans l'église.

Par contre, 3 Août 1668, Martel, enterré au cimetière

2 Septembre 1668, François Dumas de Chatagnard, enterré dans l'église

2 Avril 1674, Barthélemy Brias, enterré dans l'église

25 Avril 1674, Sybille Royet, enterrée au cimetière.

C'est cela qui explique la découverte de quantité d'ossements lorsqu'on enleva le plancher pour les réparations de 1947-1949.

Mais pendant les années 1693-1694, une épidémie fit des ravages. Il y eut 59 baptêmes et 103 décès. Ce n'était pas qu'à St-Julien, mais aussi à St-Sauveur où la même pratique d'enterrer dans l'église existait.

T. Ogier écrivait en 1856 sur St-Sauveur : *"L'année 1694 fut désastreuse : 200 morts. Il y eut une requête qui demandait que les fosses eussent quatre pieds et demi de profondeur (1,35 m). Tout le monde ne faisait les fosses, soit dans l'église, soit au cimetière, qu'à un pied et demi de terre et il en sortait une exhalaison très nuisible en ce temps-là où régnaient la peste et la variole"*.

On peut se demander aujourd'hui comment nos ancêtres pouvaient résister à cette atmosphère pendant les offices, surtout l'été, car dans l'église la terre était à nu, seul le passage central était pavé.

Curiosité de prix

De la même époque, en juin 1672, Jean Jamet, maître maçon charpentier et Jacques Martel aussi maître maçon charpentier firent un devis pour réparer la tour carrée joignant l'église abandonnée de 19 Avril 1672.

Voici quelques prix seulement :

CURIOSITÉS ET COUTUMES ANCIENNES

1 millier de clous	50 sous
20 toises de muraille du costé de l'église qui côteront pour la main du maistre	40 fr
80 charrettes de sable à	3 sous la charrette
12 muy de chaux à 30 sous le muy rendu sur place	
36 charrettes de pierre à	4 sous la charrette
etc., etc.	

Voici d'autres prix, de 1753 et 1777, pour l'église.

En 1753, prix convenus par les officiers du baillage de Bourg-Argental, à payer aux marguilliers :

pour grand enterrement	20 solzs,
pour petit enterrement	10 solzs,
pour baptêmes	10 solzs,
avec grand service, en sus	10 solzs.

Taux qui n'a pas été suivi. En 1777, on payait :

baptêmes	7 solzs,
service	7 solzs,
petit enterrement	7 solzs,
grand enterrement	20 solzs.

En 1777, M. le Curé Léorat propose : 1°) sonnerie ordinaire des enterrements : 7 solzs ; 2°) ceux qui voudront qu'on porte la chappe et la chasuble : autres 7 solzs ; 3°) avec ornements d'autel noirs, autres 7 solzs, soit 21 sous maximum.

Baptêmes, 7 sous ; enterrements même prix qu'en 1753.

16 Novembre 1777 : On donnera 12 francs par an aux Filles Béates pour l'entretien de l'église.

Le premier syndicat de la région

Conférence de Maclas, (Archives paroissiales page 566 et suiv.)

Le 16 Octobre 1671 eut lieu à la cure de Maclas une réunion des curés d'alentour, dont le but fut de créer un syndicat pour la défense de leur intérêts, tant au spirituel qu'au temporel.

En effet, pour obtenir le règlement, soit de portion congrue, soit de pensions, rentes, etc. dues à leur église par leurs paroissiens, ils étaient obligés de s'adresser au tribunal du baillage, ou au présidial de l'Archevêché de Vienne.

Jacques Dumas, curé de St-Julien, bien au courant de ces procédures, fut nommé secrétaire du Syndicat.

Voici les noms des curés présents à cette constitution :

Jacques Dumas, curé de St-Julien
Adrien Montagnat, curé de St-Appolinard
Jean Groslebois, curé de Maclas
Claude Debord, curé de St-Jacques

Antoine Girard, curé de Véranne
 Brondelle, curé de Bœuf
 Jossaud, curé de Pélussin
 Arnaud, curé de Malleval
 Jean Ducrest, curé de Roysey
 Pierre Chol, curé de Bessey
 J.F. Chanut, curé de Charnas
 Bernard, curé de Félines
 Reverdy, curé de Piogres
 Rosteing prébendier, curé de Virieu
 Faustin, curé de Luppé
 Bessac, curé de Malleval
 Jean Hervier, curé de Bœuf.

Délibération de la Conférence de Maclas, portant Scindicat

L'an 1671 et le 26 du moy d'octobre après midy par-devant le notaire royal soussigné, se sont personnellement estably vénérables personnes, MM. Adrien Montagnat, curé de St-Appolinard ; Jean-François Charnet, curé de Charnas, Jean Grosseboyer, curé de Maclas, Guillaume Dibert, curé de St-Jacques d'Atticieux ; A. Bonnard, curé de Félines ; Guillaume Arnaud curé de Malleval ; Jean Ducrest, curé de Roisey, Pierre Chol curé de Bessey ; Jérôme Renedit, curé de Piogres ; A. Girard curé de Veranne ; Jacques Dumas, curé de St-Julien ; Barthélemy Rosteing, prébandier de Virieu ; Claude Faustin, prébandier de Lupé et Pierre Bessac de Malleval, faisant tant pour eux que pour les autres : Girard, curé de Limony ; Brondelle, curé de Bœuf ; Jossand, curé de Pélussin ; Jean Hervier, prébandier de Bœuf et autres absents.

Tous les susnommés assemblés ce jourd'hui à la conférence qu'ils ont accoutumé tenir tous les moy dans l'église de Maclas par ordre de Mgr l'archevêque de Vienne, ont dit et exposé que pour le bien de leurs affaires tant générales que particulières réelles et personnelles, il lui est important et nécessaire de faire une union commune et de créer et d'establi à cet effet un scindic et procureur général pour l'administration et poursuite de toutes leurs affaires réelles et personnelles, générales et particulières, de quelle nature que ce soit ; et pour la plus grande fermeté et assurance d'en passer et rédiger un acte par notaire public.

A ces causes de leur gré et franche volonté, ont tous les susnommés voté unanimement pour l'establisement de leur union et scindicat, et entre eux accordé les articles suivants sous le bon plaisir, toutefois, de Mgr l'archevêque et comte de Vienne, leur très illustre prélat, auquel le scindic communiquera les affaires importantes au caractère avant de les poursuivre.

1°) Qu'ils seront unis pour toutes les affaires qui concerteront les intérêts de leurs bénéfices.

2°) Qu'ils seront unis pour toutes les affaires où l'honneur du caractère sera lésé et l'exercice de leurs fonctions injustement empêché par quelle personne que ce soit. Et que l'offense d'un seul sera l'offense de tous.

3°) Que ne faisant qu'un même corps et qu'ainsi ne devant avoir qu'un même cœur et âme, tous les différends de quelle nature que ce soit qui pourraient naître à l'avenir parmi eux seront terminés absolument par les soins du dit scindic et des six conseillers qui leur seront adjoints cy-après nommés ou de quelque autre de leur corps si l'un d'eux était parti.

4) Que quand l'un d'eux sera malade et en danger de mort il aura toujours auprès de soy quelqu'un de la Compagnie et chacun d'eux lui rendra les devoirs jusqu'à la guérison ou trépas ; afin qu'il ne lui manque aucun secours spirituel ou temporel. Et lorsqu'il arrivera que quelqu'un de la dite Compagnie sera décédé, on assistera à tous les honneurs funèbres et dans le plus grand nombre que faire se pourra, et l'office sera fait par le plus ancien curé. N'entendant pas néanmoins d'estre à charge à personne pour la dite assemblée pour lequel prêtre ou curé décédé, chacun de la dite Compagnie sera tenu de dire ou faire dire trois messes pour le repos de son âme : la première à dire dans sa paroisse aussitôt qu'on aura eu la nouvelle de la mort ; la deuxième, le jour de la première conférence immédiatement après la mort ; la troisième le jour du trentain.

5) Ont convenu et accordé qu'avant de poursuivre l'honneur du caractère offensé en la personne de quelqu'un de la dite Compagnie par les voies de justice : deux députés de celle-ci avec le dit scindic parleront à celui qui sera en tort pour le ramener à son devoir par les voies de l'Évangile, si toutefois la nature de l'offense le permet. Et il en sera fait de même pour le regard du temporel, de leurs bénéfices et de tout autre différend.

6) Si ces voies ne sont pas suffisantes et qu'on soit obligé d'en venir aux rigueurs de la justice ; en ce cas, les poursuites nécessaires seront faites par le dit scindic aux frais communs de la dite Compagnie auxquels chacun contribuera également suivant le rôle et l'ordre qu'il en recevra du dit scindic signé des dits conseillers.

7) La Compagnie nommera toutes les années son scindic et six conseillers auxquels elle se confiera de toute l'administration des affaires. Lesquels scindic et conseillers après l'an révolu, seront déposés pour en être créés d'autres en leur place s'il n'est trouvé à propos par la dite Compagnie de les continuer. Et néanmoins jusqu'à nouvelle nomination, le dit scindic et conseillers continueront leurs fonctions.

8) Le scindic rendra compte de son administration à la fin de l'année à ceux qui seront nommés pour l'ouy. Et s'il a fourni du sien pour quelque procès concernant la Compagnie, il sera pour lors remboursé ; et s'il y a quelque argent de reste de la dite Compagnie, il le remettra entre les mains de son successeur qui s'en chargera au pied du compte-rendu lequel demeurera entre les mains du secrétaire.

9) Ceux de la dite Compagnie qui auront subi des plaintes pour quelque affaire s'adresseront au scindic qui en agira comme il a été dit cy-dessus. Et personne ne pourra commencer son procès aux frais communs, ny le terminer estant commencé sans l'avis des mesmes à peine d'être exclu à l'advenir de la dite Compagnie et avec obligation de restituer tous les frais avancés par le dit scindic.

10) Il a esté convenu que si par sentence ou arrêt ceux qu'on a poursuivis sont condamnés aux dépens, ils seront mis en la bourse commune pour estre employés aux affaires nécessaires.

11) Comme la dite Compagnie sur toutes choses n'entend point autoriser le vice, s'il arrivait (que Dieu nous veille) que quelqu'un d'elle fut accusé malicieusement de quelque grand crime infâmant, le dit scindic en poursuivra la justification à frais communs. Mais si le dit scindic et conseillers après y avoir agi avec toute la prudence nécessaire reconnaissent qu'il en est convaincu, la dite Compagnie déclare qu'elle n'entend point d'en faire les poursuites, ny le considérer comme son affaire propre.

12) Ont convenu la dite Compagnie de s'assembler tous les ans une fois dans la maison Curiale de Maclas au jour qui leur sera prescrit par le dit scindic, l^o pour consulter et conférer tous ensemble des affaires communes, nommer et créer un scindic et six conseillers sur qui elle

voudra se reposer, et deux pour entendre le compte du scindic qui sera déposé, comme aussy un secrétaire qui gardera le dit compte, 2^o) pour y prendre généralement les moyens et expédians nécessaires et pour l'exécution de tous les articles cy-dessus spécifiés, pour convenir et accorder et pour l'administration et poursuites de toutes les affaires concernant la dite Compagnie comme en-dessus est dit. Ont les dits curés et prébandiers cy-dessus nommés constitué unanimement et d'une même voix et consentement leur scindic et procureur général irrévocable, savoir : le dit Jean Ducrest, prébandier et curé de Roisey et pour conseillers et adjoints du dit scindic, les cy-après nommés, savoir : Adrien Montagnat, curé de St-Appolinard ; Jean-François Charnet, curé de Charnas ; Guillaume Dibert, curé de St-Jacques-d'Atticieux ; Louis Brondelle, curé de Bœuf ; Jacques Dumas, curé de St-Julien et Claude Faustin, prébandier de Lupé icy présents et la dite charge acceptant. Et pour secrétaire le dit Dumas, curé de St-Julien, etc.

Fait et passé au lieu de Maclas, maison Curiale, à l'issue de la conférence en présence du sieur Léonard Charbot demeurant à Maclas et de Ennemond..... demeurant à Lupé qui a déclaré ne savoir signer."

(Abbé Peillon, Écho de Mai 1913, Archives paroissiales).

Combien d'années ce Syndicat a-t-il duré ? Il n'y a pas de trace de sa disparition dans les archives existant encore en 1965.

Conventions avec des artisans

(tirées du registre des délibérations de M. le Curé Henri Léorat de Picansel)

Il est intéressant de connaître comment, avant la Révolution, les artisans de tous métiers étaient tenus de livrer un travail parfait, ne souffrant aucun reproche de l'acheteur.

Pour cela, une partie du règlement était différée à la fin d'une période d'essai de six mois ou un an et même plus, prouvant ainsi la solidité et le bon usage du travail effectué.

Voici deux exemples de conventions passées pour l'Église de St-Julien :

Convention passée avec Ducray fondeur à Lion pour la fonte d'une cloche de 300 livres du 23 Novembre 1777

"Nous Henri Léorat de Picansel curé de St-Julien-Molin-Molette, Benoit Desormes marchand moulinier, Jean-Jules Corompt marchand, en nos qualités de marguilliers de la susdite Église de St-Julien, étant dans le dessein de faire refondre la quatrième cloche qui a été fendue le quatre Juin de cette année, nous avons convenu et accordé avec Sr Etienne DUCRAY, maître fondeur de la ville de LION ici présent qui nous en fondra une nouvelle du poids de trois cents livres environ poids de Lion au prix de trente sols la livre, en diminution duquel il reçoit actuellement la dite cloche fendue du poids de deux cent et deux livres poids de Lion au prix de vingt sols la livre qui serait à rabattre de la somme principale que nous paierons.

En nos dites qualités de marguilliers de lui payer des fonds de ladite marguillerie ou de lui faire payer savoir la moitié lorsque nous aurons reçu ladite cloche et le reste à la fête de St Jean-Baptiste prochaine mil sept cent soixante dix-huit, sans entendre que nous marguilliers entrons en aucune dépense à ce sujet, à la charge par ledit sieur Ducray d'employer la matière de l'ancienne cloche, de rendre la nouvelle bien conditionnée et suivant les règles de l'art avant les fêtes de Noël prochain, d'y mettre l'inscription qui lui sera donnée par M. le Curé, de la fonder en présence du Sieur Barrier ou autre chargé d'un billet de M. le Curé et qui serait à

Lyon dans le courant de la seconde semaine de décembre. Ensemble, à la charge par lui de demeurer garand de son ouvrage pendant un an à compter du jour que ladite cloche sera sonnante dans le clocher, de nous la faire rendre sans aucun frais à St-Pierre-de-Bœuf, de nous fournir des grenouilles de huit livres en cuivre pour la somme de six livres et attendu que ladite marguillerie est sans fonds pour le présent et hors d'état de faire l'augmentation du poids mentionné ci-dessus, se sont présentés ledit Benoit Desormes marguillier, et Gabriel Coignet laboureur habitant du lieu de Combenoire, lesquels en leurs propres et privés noms voulant contribuer à ladite augmentation et bonne œuvre qui en résulte ont promis et se sont obligés leurs propres et privés noms et sans répétition contre la communauté et tous autres pour la somme de cent livres chacun payables aux termes ci-dessus. Et pour exécution des présentes les susdites parties ont passé leurs soumissions respectives à peine de tous despens, dommages et intérêts. Fait à quadruple original signé de nous excepté de Gabriel Coignet qui a déclaré ne le savoir faire et qui a payé auxdits marguilliers la somme de quatre vingt dix neuf livres à St-Julien-Molin-Molette dans la maison presbitérale le vingt trois Novembre mil sept cent soixante dix sept.

Léorat de Picansel curé de St-Julien Ducray Desormes Corompt''

A la suite de la même assemblée et pour récompenser les Sieurs Desormes et Gabriel Coignet de leur générosité, le privilège suivant leur fut accordé, concernant la sonnerie des cloches.

Voici le texte de cette délibération :

Délibération du 23 Novembre 1777 qui décharge les sieurs Desormes et Gabriel Coignet de tous droits dûs à la Marguillerie pour sonnerie, tant pour eux que pour leurs enfants.

''Nous curé, marguilliers et principaux habitans de la paroisse de St-Julien-Molin-Molette assemblés en la manière et en la forme ordinaire, M. le Curé après avoir donné lecture des conventions passées avec Ducray pour la refonte de la quatrième cloche de cette église, a dit que réellement touché du zèle qu'avaient montré M. Desormes md moulinier de ce lieu, l'un des marguilliers et Gabriel Coignet laboureur du lieu de Combenoire de cette paroisse, il croyait juste de leur accorder quelques distinctions qui témoignassent ce fait à la postérité, la reconnaissance de toute la paroisse ; que ce zèle ne s'était pas seulement manifesté dans cette occasion, mais dans toutes les autres circonstances où il s'était agi du bien de l'église et de l'avantage de la paroisse à quoi ils avaient toujours contribué par les largesses les plus généreuses.

Nous soussignés principaux habitans délibérant sur ce qui a été proposé en l'assemblée par M. le Curé dans l'esprit de reconnaître le zèle qu'ont témoigné Sr Benoit Desormes et Gabriel Coignet laboureur habitant du lieu de Combenoire de cette paroisse par la contribution volontaire qu'ils ont faite pour l'augmentation de la quatrième cloche de cette église, nous avons délibéré :

1^o) que lors de leur Enterrement, de celui de leur père, de leur épouse, de leurs enfants, de leurs petits provenant en ligne directe des aînés mâles de leur maison, au lieu des deux cloches qu'on est en usage de sonner aux enterrements ordinaires, on sonnera encore avec les deux autres celle qui a été refondue en partie à leurs frais.

2^o) qu'il ne sera pris aucune rétribution par les marguilliers pour les baptêmes de leurs enfants et de leurs petits enfants en ligne directe des aînés mâles de leur maison, ni pour la sonnerie

seulement des enterrements des susdits, ainsi délibéré et convenu entre nous.

Fait à triple original à St-Julien dans la maison presbitérale le vingt trois novembre mil sept cens soixante dix sept et avons signé excepté Pierre Pouzol, Jean Chovet du lieu des Oriolles, Pierre Combe, Philibert Foriol, Pierre Oriol, Jean Dumas, Jean-Baptiste Dumas tous de ce lieu, Benoît Panel du lieu de Combenoire.

Léorat de Picansel Curé, Oriol, Coront, Montagnier, Torgue, Linossier, Bollioud."

Voici un deuxième exemple de convention pour la réparation de l'horloge de l'Église. A remarquer que rien n'est oublié dans les moindres détails, pour laisser l'entière responsabilité du travail à l'horloger qui s'en est chargé :

Convention avec Verrier horloger pour refaire à neuf les roues de la sonnerie de l'horloge et la mettre à répétition.

"Le quatorze septembre mil sept cens quatre vingt un, nous Curé et marguilliers de l'Église paroissiale de St-Julien-Molin-Molette en Forest, diocèse de Vienne, et moi Jean-Baptiste Verrier horloger demeurant au bourg et en la paroisse de Marlhie, diocèse du Pui, sommes convenus scavoir moi susdit Verrier que je ferai à neuf et en cuivre tous les rouages et ressorts de sonnerie de l'horloge dud. St-Julien-M.M. et cela d'une grandeur proportionnée aux ressorts et rouages du mouvement actuel, que chaque roue en cuivre aura au moins cinq lignes d'épaisseur, que je fournirai de même tous les cordages et poids nécessaires à lad. horloge ainsi que le marteau en fer qui doit frapper sur la grosse cloche du clocher et qui sera d'un poids conforme à lad. grosse cloche, de même que je décrasserai les rouages et ressorts du mouvement actuel et y ferai les réparations qui y seront nécessaires s'il y en a à faire, de même que je démonterai lad. horloge et l'emporterai chez moi et la remporterai à St-Julien à mes frais, que je la remonterai aussi à mes frais tant pour la sonnerie que pour le mouvement dans led. clocher, de même que je mettrai à la sonnerie de lad. horloge que je fais à neuf tout ce qui sera nécessaire pour qu'elle sonne les demi-heures et les heures et qu'elle répète la sonnerie des heures à deux minutes d'intervalle de la première sonnerie, qu'au cas que cette répétition nuisît aud. horloge ou déplaie aud. curé et marguilliers je l'ôterai à mes frais et la remettrai à résonner qu'une fois les heures et que je laisse deux ans à compter de ce jour auxd. curé et marguilliers pour se décider à cet égard là.

De même que je rendrai lad. horloge faite et parfaite et sonnante dans led. clocher de St-Julien le 8 novembre de cette année, de même enfin que je me chargerai de l'entretien et réparation de lad. horloge en entier tant à l'égard du mouvement que de la sonnerie en sorte néanmoins qu'il ne faille la monter qu'une fois toutes les 24 heures (autres néanmoins que celui d'accidents arrivés par imprudence) pendant le courant d'une année à compter du jour que lad. horloge sera sonnante dans le clocher. Et nous curé et marguilliers dud. St-Julien nous sommes soumis aux conditions ci-dessus énoncées et non autrement envers le Sieur Verrier de lui payer du fond de la marguillerie la somme de 90 livres et 3 livres d'étrennes le jour même que lad. horloge sera sonnante dans led. clocher, nous avons aussi consenti de lui laisser tous les anciens rouages et ressorts de la sonnerie actuelle, le marteau en fer qui frappe sur la cloche et tous les cordages et poids de l'horloge actuelle, ainsi convenu entre nous, fait à double à St-Julien au

pour et an que dessus et avons signé : J.B. Verrier horloger, Léorat de Picansel Curé de St-Julien, Dezorme, Coront, Combet Syndic."

La réparation fut faite et Verrier payé le 5 Février 1783.

Comme il fallait monter au clocher tous les jours pour remonter l'horloge, on donna 12 francs (livres) par an pour ce travail qui était une nouvelle charge pour la marguillierie. Aussi, pour couvrir cette dépense, M. le Curé proposa de faire un *reinage*.

Les Reinages

Les reinages étaient faits pour recueillir de l'argent pour des buts déterminés. C'était aussi un honneur que d'être Roi ou Reine.

Voici comment se déroulaient les cérémonies des Reinages d'après un cérémonial de l'Église d'avant la Révolution :

1) Les Reinages se crient huit fois dans l'année, la fête de St Sébastien, de St Joseph ou le dimanche suivant la Fête-Dieu, le dimanche dans l'octave de l'Assomption de N.D., la fête de St Julien, la Nativité de la Vierge et la fête de N.D. du Rosaire.

2) M. le Curé, accompagné d'un des marguilliers qui porte un cierge, se rend après vêpres auprès du bénitier qui est à N.D. de Grâce. Il prie les Rois de l'année précédente de s'approcher. L'on chante le verset du Magnificat déposuit potentes, on fait baiser l'étole à tous ceux qui se sont présentés. Ensuite, M. le Curé fait une courte exhortation sur la Fête. L'on chante le verset Suscepit et on fait baiser de nouveau l'étole aux Rois qui se retirent à leurs places (pour la St Julien, après le reinage, on crie : Tui amoris vincente despicere).

Il prie ensuite les Reines de l'année précédente de s'approcher et observe à leur égard la même chose qu'à l'égard des Rois. Après la bénédiction, les Rois et les Reines se rendent à la sacristie pour se faire inscrire et payer leur reinage de l'année précédente s'ils ne l'ont pas déjà payé. Les reinages se paient en argent et c'est ordinairement 12 sous par Roi et par Reine.

3) Cette cérémonie se passe ici avec beaucoup de décence et de piété et n'est sujette à aucun abus, on ne souffre pas que personne y parle, que M. le Curé. Ceux qui veulent se faire inscrire se présentent et voilà tout. D'ailleurs il n'y a point d'enchère, on ne cherche pas à couvrir le prix des uns des autres et l'on ne doit point permettre que cette méthode s'introduise jamais, il vaut mieux avoir moins que s'il s'y passait quelque chose qui fût contraire au respect que l'on doit au lieu saint et à la gravité avec laquelle on doit y paraître dans tous les instants puisque dans tous les instants ils sont honorés d'une manière si merveilleuse de la présence d'un Dieu".

Des Mariages

L'usage de cette paroisse est de fiancer à l'église, ce qui se fait après la première ou la deuxième publication.

On épouse les parties vers le balustre du chœur où elles sont à genoux et elles viennent se mettre au pied de l'autel lorsqu'on leur lit les prières après le Pater.

Des Sépultures

“1°) On fait la levée du corps à la porte, jamais dans l'intérieur des maisons, à moins qu'on ne le demande. On ne va chercher le corps dans la porte des maisons que dans le lieu de différents hameaux de la paroisse. On les porte aux croix les plus proches du Mas, de Malenconi, de Lamponi, d'Ethèze, Combenoire et de tous ces côtés à la croix qui est sur la place de la Condamine ; et à la porte du grand cimetière pour la Plessa, la Rivori. Au près du pont on dit le de profundis.

2°) Après la levée du corps pendant laquelle on donne à offrir — quand on veut faire dire les deux messes, c'est à la première qu'on fait l'offrande. Quand on demande les vêpres, c'est après la 2ème messe et avant l'enterrement qu'on les dit, après le benedictus du temps, du pater noster. Le célébrant, après avoir jeté de l'eau bénite sur le corps, y jette de la terre avec une pelle qu'on lui présente, après l'enterrement on dit le de profundis pendant lequel on donne à offrir”.

Fête de St-Julien

“Elle se célèbre toujours le dimanche après le jour où elle tombe. Ce jour, il n'y a point de messe à Colombier. L'annexe vient avec M. le Vicaire en procession à St-Julien, on lui va au-devant jusque derrière le fossé.

En entrant dans l'église, on chante l'antienne de St-Julien et M. le Curé dit l'oraison. M. le Vicaire dit ensuite la messe.

La procession ne part que le soir après vêpres. On la raccompagne. A l'endroit où il la quitte, M. le Curé donne la bénédiction à la Croix du Jubilé.

L'on sonne à neuf heures du soir la grosse cloche en volée pendant un quart d'heure pour annoncer la retraite des cabarets”.

Les Processions

Les processions étaient nombreuses et plusieurs d'une distance invraisemblable aujourd'hui. Par exemple, pour la Confirmation à Bourg-Argental où Colombier se joignait à St-Julien pour y aller ensemble, et les Rogations, où le mercredi on allait à Graix et on revenait par Colombier. Quand on pense que la plupart des paroissiens faisaient ces longues courses en sabots, on ne peut qu'admirer leur foi et leur courage.

Tous les premiers dimanches du mois, il y avait la procession autour de l'église ainsi qu'à d'autres occasions.

Autour de l'église, il y avait, côté Ternay, le cimetière touchant l'église, et longeant le cimetière, la rue du Coffin, appelée ainsi déjà en 1596, et entre la rue et le Ternay, quelques maisons qui ont été remplacées entre la Révolution et 1850 par le moulinage des frères Corompt.

Depuis, on ne sait comment, la rue du Coffin et cette partie du cimetière ont été supprimées par un bâtiment et un portail en fer.

Il serait souhaitable que la commune redonne cet espace à la circulation.

Voici donc la description de quelques processions :

Procession à Bourg-Argental pour la Confirmation

“On fut au Bourg-Argental pour recevoir la confirmation en procession, St-Julien et Colombier réunis. Colombier se rendit d'abord à St-Julien en procession. Et tel fut l'ordre qu'on observa en allant de St-Julien au Bourg.

La bannière de St-Julien était à la tête de la procession, puis venait la bannière et la croix des Filles Blanches de Colombier, les Sœurs de St-Joseph faisaient leur clôture. La bannière et la croix des Filles Blanches de St-Julien, les Sœurs des deux maisons d'en haut et d'en bas dans leurs habits noirs, la croix des veuves, les veuves en noir, les femmes toutes deux à deux et mêlées ensemble, tant de la paroisse que de la succursale de Colombier. La bannière de Colombier, les hommes et les garçons de St-Julien et Colombier de deux en deux. La croix des Pénitents, les pénitents et le clergé. On chante en allant le Veni Creator et les Litanies des Saints.

Après la cérémonie, la succursale, après qu'on fût sorti du Bourg-Argental, se sépara et s'en fut à Colombier par un chemin plus court.”

Les Processions des Rogations

“Le lundy des Rogations on va en procession à la croix d'Ethèze, on ne s'arrête nulle part en y allant. On y donne les bénédictions. Au retour on s'arrête à la croix de pierre qui est sur le chemin qui conduit à la croix du Mas (sur l'ancienne route muletière, dans le clos de la Condamine, qui débouche au Mas). On y donne la bénédiction. On chante le Libera dès que l'on approche du grand cimetière et on s'arrête pour le finir et pour dire les versets et l'oraison à la porte. L'on continue ensuite les Litanies et on a soin d'en régler le chant pour qu'on les termine en rentrant dans l'église.

Le mardi on va à Lamponi. On passe par le grand chemin derrière la maison du mareschal, l'on chante pour s'arrêter quand on approche des croix du calvaire l'O crux Ave. On fait la première station à la croix de Lamponi, on revient par le chemin du Banchet et l'on fait la 2ème station à la croix du Banchet et en revenant la troisième à la croix de Roué. La messe au retour c'est ordinairement Lamponi qui la fait dire.

Le mercredi, l'on va à Graix par le grand chemin. En passant devant les croix du calvaire, on chante l'O crux Ave. En entrant dans l'église de Graix on dit l'antienne des Saints Abdon et Semnin et ensuite la messe basse. On s'arrête après la messe un quart d'heure pour se reposer, avant de partir on donne la bénédiction à la croix de Graix, on fait la deuxième station à une croix qui est sur le grand chemin et à l'endroit où on le quitte pour aller à Colombier, et la troisième station à la croix qui est devant chez le mareschal. Il n'y a ordinairement qu'un des prêtres à cette procession. Ce sont les Granges qui font dire ordinairement la messe à Graix.

Le jour de l'Ascension, la procession solennelle avant la messe va à la croix de Coron.

Pentecôte - Procession solennelle après vêpres, on se rend à la Modure par le chemin d'en haut d'où l'on descend à la croix du Mas où l'on donne la bénédiction et d'où on revient tout de suite à l'église.

Saint-Roch - On va en procession à Colombier. Bénédiction à la croix du Jubilé en

allant et en revenant à la Croix de Colombier. On part de Colombier d'abord après la messe.

Le jour de Saint-Pierre, après la première messe, on va en procession à Colombier, on donne la bénédiction à la croix du Jubilé. On ne revient de Colombier que le soir après vêpres.

Judi des Fêtes-Dieu. La procession va à la croix du Jubilé où il y a un reposoir et à la croix de la Place où il y en a un autre. Elle marche fort lentement et fait beaucoup de circuits sur la place. Tous les murs sont tendus de blanc.

Le dimanche dans l'Octave, après vêpres, procession du St-Sacrement au vieux cimetière où il y a un reposoir.

Depuis la croix de May jusqu'à celle de Septembre, on dit immédiatement avant la grand-messe : la Passion. Après la Passion, on fait l'aspersion, après l'aspersion, la procession et puis la grand-messe.

Fête de la Purification. La procession se fait sur les deux ponts dans le faubourg. Après vêpres, deuxième procession de la confrérie des Agonisants sur la place.

Vendredi-Saint. Les pénitents, après les ténèbres, accompagnés du clergé de la paroisse, font la procession aux Trois-Croix. On monte du côté du Mas et l'on revient par Drevard. A chaque croix que l'on rencontre, le crux ave sans s'arrêter, et on ne s'arrête qu'aux Trois-Croix et à la Place, où tout le monde se met à genoux.

Pâques - Au credo, bénédiction solennelle du pain béni, deux personnes choisies en font la distribution pendant laquelle on chante la prose ô filii ô filiae. A vêpres, le magnificat se chante à deux chœurs, et après vêpres, procession à la Croix de la Condamine. Au retour, bénédiction.

Le 25 avril, jour de **Saint-Marc**, on va en procession à la Croix de la Moudure, vulgairement appelée Croix de Brias, on ne donne la bénédiction qu'à cette croix.

Le 3 May, **Fête de l'Invention de la Sainte-Croix** - on va en procession à la Croix du Jubilé. C'est ce jour-là que commencent les processions des dimanches et la Passion.

N.D. du Rosaire - Procession solennelle à la Place, de la place derrière les fossés et sur la planche, de là on descend sur le pont et on se rend à l'église.

La Toussaint - Avant la grand'messe, on fait la procession et l'on n'observe point d'ordre au grand cimetière, on y fait l'absoute ainsi qu'au petit cimetière (autour de l'église), devant le charnier, au retour à l'un et à l'autre. Pendant que l'on dit à voix basse l'absoute, le pater, le célébrant en fait le tour et asperge d'eau bénite indistinctement et en général et de tous côtés le pavé de ces deux cimetières. Au retour, la grand'messe et le reste comme à l'ordinaire on sonne veille, pendant vêpres les quatre cloches et le matin aussi pour la messe.

Premier Dimanche de Novembre - Fête solennelle d'action de grâce de la récolte. Procession solennelle après vêpres à la Place, de là au Faubourg par la planche des fabriques et du vieux cimetière où l'on a la station et où l'on donne la bénédiction avec la croix. De là on revient à l'église où l'on fait station à N.D. du Rosaire, et ensuite l'on donne la bénédiction.

Confrérie du Rosaire - Tous les premiers dimanches, on fait la procession autour de l'église après vêpres.

Procession des Jubilés - on désigne trois croix, celle du grand cimetière, de la Place et du Jubilé (dans les fossés)''

Recommandations au Sonneur (qui est en même temps fossoyeur)

2°) *Que dans les repas où ils sont invités au sujet des baptêmes, mariages, enterrements, qu'ils*

soient sobres et donnent les premiers l'exemple de la Tempérance, qu'ils évitent de s'accoutumer à boire avec excès. 3° Aux enterrements, qu'ils fassent les fosses à une profondeur raisonnable et toujours à un pied et demi (50 cm) au moins de distance des murs de l'Église pour ne point ébranler ni endommager les fondements. (...)

Obits et fondations de l'église de St-Julien

(Voir plus loin la liste des obits et fondations en faveur de l'église de St-Julien que M. l'Abbé Peillon fit paraître dans son Écho de St-Julien, de septembre à décembre 1906.)

En 1664, il y avait d'autres débiteurs de rente. Je vous en cite quelques uns, surtout pour les noms de famille :

Le marquis de Bressieu, seigneur engagiste dudit St-Julien, doit, à cause de la fondation faite par son père le Comte de Rochefort, annuellement 20 livres.

Dame Jeanne Feugerolles, veuve de Hon. Arnaud Godin, moulinier de soyes et Jeanne Godin sa belle sœur, une pension de 6 livres tournois plus une autre de 35 solz.

Pierre Paret, Pierre Flacher, Barthélemy Richard, André Brias, Sieur Jean Flachier moulinier de soye, André de Mayol, François Oriol dit Brun de Colombier, payent diverses rentes.

De la Condamine doit annuellement 29 livres 18 solz, plus froment 2 sestiers, 6 saumées de vin, 4 ras de noyaux de noix.

Mais la plus importante fondation fut celle du Seigneur de St-Julien, François-David Bollioud, du 28 octobre 1782.

Le Clergé de France empruntait à ce moment seize millions et Messire François-David Bollioud, qui était receveur général du Clergé de France à Paris prêtait 5500 livres en faveur de l'église de St-Julien et créait à la fabrique de la paroisse un revenu de 275 livres que la commune laissa prescrire après la grande révolution. L'acte en fut passé devant Georges-Louis de Phéliepeaux, archevêque de Bourges, et Talleyrand de Périgord, agent du Clergé de France.

Voici comment devait être employée lad. rente de 275 livres : 1°) à payer annuellement et à perpétuité 150 livres pour gages à un maître d'école. 2°) à l'égard des 125 livres restantes, elles seront employées à faire célébrer annuellement et à perpétuité par lad. fabrique de St-Julien, ce dans l'église de lad. paroisse, un grand service qui se fera le 20 Septembre, pour le repos de l'âme de Messire Jean Victor François Auguste Bollioud, décédé le même jour, le jour duquel grand service il sera distribué aux seuls pauvres de la paroisse de St-Julien-Molin-Molette des aumônes pour la somme de 20 livres qui seront prises sur les dites 125 livres. 3°) à faire célébrer aussi annuellement et de même à perpétuité le 20 juillet, pour la conservation de Messire François-David Bollioud de St-Julien, une messe de la Vierge jusqu'à son décès, et après une messe de requiem le jour de sa mort. Il sera également distribué le jour où le dernier service aura lieu, et avant et après la mort de Mre Bollioud de St-Julien, des aumônes pour la somme de 20 livres, toujours aux seuls pauvres dudit lieu. etc. etc."

Convention

Faite entre Monsieur de Chane et Monsieur Mirmand, Curé de St-Julien, pour le Vicariat de Colombier, le 23 mars 1727

Entre nous soussignés, Marcellin Mirmand, curé de St-Julien-Molin-Molette, recteur de la chapelle de St-Pierre-de-Colombier, succursale dudit St-Julien, et Jean-François de Chane, prêtre d'Annonay, avons fait les Conventions suivantes : savoir que moi, Mirmand, ai pris ledit sieur de Chane pour mon vicaire audit Colombier, "à commencer le premier jour du mois d'avril prochain de la présente année 1727" dont il fera le service sans autre rétribution ni revenu que de la maison presbytérale et du jardin en dépendant ; à condition que ledit sieur de Chane acquitât les messes, prières et autres charges des fondations.

Le surplus du revenu de ladite annexe consiste entre autre aux fonds situés audit Colombier, et à la portion congrue de 150 livres annuellement demeurant réservées audit sieur Mirmand. Et moi, de Chane, reconnaissant que le seul casuel de ladite annexe, qui de droit appartient au Recteur ou curé, excède non seulement ladite portion de vicaire (de 150 livres), mais encore celle de trois cents livres à quoi ont été fixées les portions des curés ou vicaires perpétuels ; promets de desservir la dite annexe de St-Pierre-de-Colombier, pendant tout le temps qu'il plaira au sieur Mirmand, et de ne pas cesser contre son gré sans autre rétribution que ledit casuel, fondations et de la jouissance de la maison presbytérale et du jardin, cédant audit sieur Mirmand en tant que de besoin et me départant en sa faveur de la dite portion de 150 livres et de la jouissance de tous les autres fonds et revenus de ladite succursale.

Fait double à St-Julien-M.M., le 23 mars 1727.

De Chane, vicaire à Colombier ; Mirmand, curé de St-Julien''

(Abbé Peillon, Écho de Février 1912)

Confirmation du 2 février 1802

Le 2 février 1802, Mgr Charles François Daviaud, archevêque de Vienne, a donné la Confirmation dans l'église de St-Julien à 400 personnes de St-Julien, 120 de Colombier et 130 de Graix.

(Abbé Peillon, Écho de Février 1912)

Antique Reliquaire perdu (Notice Historique)

Après la Révolution, notre église possédait encore (et depuis un temps immémorial) un reliquaire qui ne manquait pas de valeur. Nous trouvons la description de ce reliquaire dans la demande que M. Jamet, curé de St-Julien en 1808, adressait à M. le Vicaire général de Lyon, pour obtenir l'autorisation de continuer à l'exposer à la vénération des fidèles. Aujourd'hui, il ne reste plus trace de ce magnifique reliquaire. Seules, les reliques ont été pieusement conservées.

A Monsieur Courbon, vicaire Général du diocèse de Lyon

“Monsieur,

Je soussigné, Jean-Antoine Jamet, desservant de St-Julien-Molin-Molette, autrefois du diocèse de Vienne qui a été supprimé, et actuellement du diocèse de Lyon, canton de Bourg-Argental, arrondissement de St-Etienne, département de la Loire ; ai l'honneur de vous exposer que l'église de St-Julien jouit depuis un temps immémorial d'un reliquaire d'une structure antique à deux faces, surmonté de six petites colonnes en forme de pyramide, une croix au milieu avec un christ d'un côté ; ladite croix est ornée d'un bouton à chaque bras. Le bas du pied est de forme octogone, au milieu, un nœud pour le prendre à la main, où sont incrustées six espèces de perles. Le reliquaire est fermé avec deux petits pitons ou espèce de clefs dont la rouille annonce que l'ouverture n'en a pas été faite depuis bien longtemps.

Deux verres bien transparents laissent voir les ossements de plusieurs saints avec les inscriptions bien lisibles. Sur une de ces deux faces : Saint Julien avec cette inscription : St Julien, martyr, dans la même face, St Etienne, martyr ; et sur la seconde face, Saint Genest, martyr et Sainte Catherine. J'ignore si le reliquaire renferme quelque authentique, j'ignore pareillement s'il en a existé parmi les autres papiers de ladite église. Ce reliquaire avait été confié pendant la Révolution à une personne qui le rendit à l'ouverture des églises et qui est morte depuis.

Les plus anciens et les plus dignes de foi de mes paroissiens m'ont assuré qu'ils reconnaissent parfaitement ce reliquaire et qu'il est tel qu'ils l'avaient toujours vu ou exposé à la vénération publique.

Il est indubitable qu'il n'ait été visité, examiné et approuvé plusieurs fois par Messieurs les Archevêques de Vienne ou MM. les Vicaires généraux lors de leurs visites. On n'aperçoit pas qu'il ait souffert la moindre altération. Ce reliquaire a été vu et examiné scrupuleusement par M. Léorat, ancien curé de St-Julien, par M. Oriol, prêtre originaire de cette paroisse, pour en assurer l'identité et l'intégrité ; ils ont souscrit le certificat ci-joint avec Jean-Julien Chovet et Antoine Mantelin, deux de nos paroissiens les plus anciens et plus dignes de foi.

Nous soussignés, Henri Léorat de Picansel, vicaire général du diocèse de Mende, curé d'Annonay et ancien curé de St-Julien, Jean-Antoine Léorat, aussi curé de St-Julien, André Oriol, curé desservant de Lupé, originaire et ancien vicaire de St-Julien, Jean-Julien Chovet et Antoine Mantelin, habitants de St-Julien, certifions véritable l'exposé fait ci-dessus par M. le Curé desservant, nous rendons hommage de l'identité et intégrité du reliquaire dont il est fait mention ; en foi de quoi nous avons signé Léorat Picansel, Léorat ancien curé, Oriol, curé desservant de Lupé, Mantelin, Chovet.

En conséquence de l'exposé et du certificat ci-dessus :

Considérant que le cours des visites de Son Eminence Mgr le cardinal Fesch, archevêque de Lyon, est suspendu, j'ose vous prier, Monsieur le Vicaire général, de vouloir bien faire une ordonnance en vertu de laquelle mes successeurs et moi soyons autorisés à exposer, comme par le passé à la vénération des fidèles, le reliquaire dont il s'agit. Et de plus comme ce reliquaire aurait besoin d'être dégrasé et nettoyé intérieurement et extérieurement, voudriez-vous bien commettre Jean Bonnet, curé de Bourg-Argental, André Oriol, curé de Lupé, ou autres prêtres à votre choix, pour ouvrir le reliquaire, le mettre sous cachet pendant la réparation dudit reliquaire et replacer ensuite les reliques conformément à l'ordonnance que vous voudrez bien faire à cet effet. Les fidèles de St-Julien conjointement avec leur pasteur, ne cesseront de faire

au Ciel les vœux les plus ardents pour la félicité de son altesse éminentissime Mgr notre Archevêque et la Vôtre.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

*Jamet, curé de St-Julien-Molin-Molette.
le 7 septembre 1808''*

(Extrait des Archives paroissiales)

Réponse de M. le Vicaire général à la demande de M. Jamet, curé de St-Julien :

“Monsieur le curé,

Nous, Vicaire général du diocèse de Lyon, vu l'exposé ci-dessus et les certificats qui l'accompagnent, statuons ce qui suit :

1° - Le reliquaire dont il est ci-dessus parlé sera ouvert par MM. Bonnet, curé de Bourg-Argental ; Oriol, curé de Lupé ; Jamet, curé de St-Julien réunis, pour être ledit reliquaire nettoyé, approprié et les reliques mises dans un état plus décent.

2° - Les reliques seront de nouveau déposées dans le reliquaire par les mêmes commissaires, elles y seront scellées ; procès-verbal en sera rédigé qui fera mention des actes authentiques s'il y en a. Ce procès-verbal, la présente requête et notre ordonnance seront conservées dans les archives de St-Julien et tous, pour la plus grande précaution, transcrits sur les registres ou mémoriaux de catholicité de ladite église de cette année.

3° - Les précautions prises, nous permettons que ces saintes reliques soient exposées à la vénération des fidèles, comme elles l'étaient avant les désastres de la dernière Révolution.

*Lyon, le 15 septembre 1808.
Signé : Courbon, vic. génér.”*

“Conformément à l'ordonnance ci-dessus de M. le Vicaire général, nous soussignés, curés de Bourg-Argental, de Lupé et de St-Julien, avons procédé à l'ouverture du reliquaire où nous n'avons trouvé que les inscriptions suivantes pour chaque relique :

1°) S. Julien, m. ; 2°) S. Genest, m. ; 3°) S. Etienne, m. ; 4°) S. Catherine. Ce sont des os bien sensibles, surtout ceux de S. Julien et de S. Etienne. Nous avons mis sous cachet avec notre certificat ces saintes reliques pendant les réparations du reliquaire ; lequel ayant été mis dans un état décent, nous les y avons replacées avec les dites mêmes inscriptions copiées mot pour mot. Sur la première face, S. Julien, m. ; S. Genest, m. ; sur la seconde face, S. Etienne, m. ; Ste Catherine, m. Les charnières du reliquaire sont plombées, excepté celle qui le ferme à laquelle est attaché un ruban couleur de rose sur lequel est apposé un cachet en cire rouge représentant le saint nom de Jésus : I.H.S. Nous certifions avoir mis dans cette opération pour répondre à l'intention et confiance de M. le Vicaire général et à notre conscience, la fidélité et exactitude convenables.

Signé : Jamet, curé''

(Extrait des Archives paroissiales de St-Julien)

SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE (Loire).
Passerelle Gillier et le Ternay.

